

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2020

LUTTE CONTRE LA MORT SUBITE ET PREMIERS SECOURS - (N° 2363)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CL10

présenté par
M. Colas-Roy, rapporteur

ARTICLE 2 BIS

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« La deuxième phrase de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 721-2 du code de l'éducation est complétée par les mots : « et une sensibilisation à la lutte contre l'arrêt cardiaque et aux gestes qui sauvent ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cohérence avec l'amendement de rétablissement de l'article 2, cet rétablit l'article 2 *bis* dans sa version adoptée par l'Assemblée nationale.

Il s'agit là d'introduire une obligation de sensibilisation des futurs enseignants aux gestes qui sauvent, dans les instituts nationaux du professorat et de l'éducation (INSPE).